## RESIDENCE LE CLOS DES HETRES PLAN DE VENTE ROUTOT **EURE**

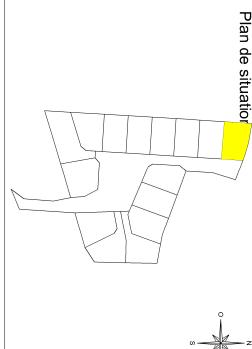
## Lot n°:

Référence cadastrale :

Surface plancher: 300 m<sup>2</sup>

Echelle : 1/200

Date de publication : 18 avril 2023



EOSE **ÉOMETRE-EXPERT** 

Géomètre

Architecte

Bureau d'études V.R.D SODEREF

Maître d'ouvrage Tél : 02 76 08 68 33

20.00m

: cotation linéaire

limite de propriété

: symbole ouvrage mitoyen

: symbole ouvrage privatif

Clôture

Contour de l'emprise du Permis d'Aménager

AMÉNAGEUR-PROMOTEUR

ZA nº131 : référence cadastrale Cote altimétrique application cadastrale

(le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)

(le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux) Courbe de niveau

• 159.66 Cote projet

жо∪ре **нехао̂**м

: borne nouvelle

: borne ancienne

: Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)

: Coffret de comptage électrique : Citerneau

: Boîte de branchement des eaux usées

qe

bâtiments, des voiries et au dégagement des accés. La coupe de ces arbres peut être admise pour des raisons sanitaires et/ou de sécurité.
L'entretien, le regarnissage et le remplacement de ces végétaux serort à la charge des acquéreurs. Arbustes et arbres de haut-jet à préserver lorsque leur suppression n'est pas indispensable à la réalisation des

 Haie champêtre à plarter à la charge des acquéreurs.
 Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots.
 Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs.

D

Haie champêtre à planier à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charretières voisines.

Station

à 1.00m à l'intérieur des lots à la charge des acquéreurs. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Les clôtures devront être implantées

20.52m

mini.

S

530m<sup>2</sup>

29.151

19.151 131.90

BU

: Plantation arbre à la charge des acquéreurs Il devra être planté à 2 m des limites de propriété. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs

: Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur

Emplacement non constructible et non clos reservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot et

aménagé à la charge de l'acquéreur) Emplacement obligatoire

: Chaussée mixte enrobé

.09m

H/2 **-**3m⋅ mini

5.00m

132.19

132.09

17.99m

3m mini P:1m20

: 130.75 131.95

: Chemin en béton

Stationnement en dalle gazon remplies de graviers

: Zone constructible

Zone constructible si le bâtiment est implanté en limite de propriété

: Les constructions annexes présentant une superficie au sol inférieure ou égale à 20 m²et une hauteur nférieure ou égale à 2m50 au faîtage, tels que les abris de jardins, pourront s'implanter à des distances inférieures, y conpris en limite séparative.

Nota

Dans tous les cas ces constructions ne pourront pas être implantées entre les façades de l'habitation et les voiries de desserte.

Nota\*\*\* : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs

mini

132.41

132.3

132.

Les lots 7 à 11 devront présenter leurs bacs à déchets le jour du ramassage au sein de l'aire dédiée (située en face du lot 11).

cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction. Nota\*\* : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota\* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le

54m

terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Plan de vente provisoire

SSIER n° 190324